

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes, correspondant au solde ou à la prolongation des contrats en cours :

- Auto-cycle sottevillais 2.500 €
- La Sottevillaise 9.000 €
- Stade sottevillais 76 32.000 €
- Stade sottevillais cheminot club 1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section lutte 13.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°136

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

La relation partenariale de la Ville avec les clubs sottevillais se traduit notamment sous la forme des contrats d'objectifs. La Sottevillaise, le Stade Sottevillais cheminot club et ses sections, le Stade Sottevillais 76 et de nombreux autres clubs sportifs sont très largement investis dans la vie sottevillaise, souvent au-delà de leur propre pratique sportive.

Ces clubs partagent le fait d'obtenir des performances sportives à tous les niveaux, de proposer également des activités de loisirs, d'être des clubs structurés administrativement et techniquement ou de participer aux dispositifs d'animation municipaux.

A ce titre, les contrats d'objectifs accompagnent la vie et les projets initiés par les clubs. Cette délibération s'inscrit en ce sens.